

9
COPIE

MARIGNANE, 10 mars 2023

Madame Elisabeth BORNE
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

AR 1a 195 581 0508 2

Références : projet de décret pour L'article 97 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "3DS" relative à la prochaine expérimentation d'aménagement commercial.

Objet : vu le Code des relations entre le public et l'administration Vu la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne, **demande d'un moratoire le temps de réaliser un inventaire de toutes les surfaces illicites de vente**

Madame la Première Ministre,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous venons de prendre connaissance de votre projet de décret concernant la mise en œuvre de l'article 97 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Or nous constatons avec amertume qu'encore une fois ce décret n'entend pas respecter ni le Code des relations entre le public et l'administration, ni la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne ; et donc ne permettra pas d'appliquer les principes d'Égalité, de Légimité et d'Impartialité, nous privant, nous les commerçants artisans spoliés, du droit fondamental de recours effectif contre les excès de pouvoir des élus et de l'administration.

Pour éveiller votre compréhension du problème que vous allez amplifier si vous persévérez dans cette mauvaise voie, nous vous rappelons les 2 circulaires, sans portée normative, éditée sans débat par les gouvernements successifs qui déjà déséquilibraient le rapport de force entre les acteurs économiques au profit des fraudeurs :

1. Celle de 1981 N°81-02 du 12/01/81 permettant aux hypermarchés de s'implanter sans autorisation d'exploitation commerciale dans les magasins de meubles ;
2. Celle de 2008 permettant l'implantation de plus de **5 millions de mètres carrés illicites de surface de vente** sans autorisation d'exploitation commerciale...l'arrêt du Conseil d'Etat N° 371522 du 23/07/14 venant nous confirmer que ces surfaces réalisées au titre de cette circulaire de 2008 l'ont été sans autorisation d'Exploitation commerciale.

Votre futur décret entend s'appuyer sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Or combien de DAAC sont réellement réalisés et passés à l'enquête publique ? Et quid de toutes ces surfaces illicites qui, suite à ces circulaires sans base légale, sont répertoriées à tort dans ces Documents d'Aménagement Artisanal et Commercial ?

C'est pourquoi, avant de délivrer un nouveau décret, par cette présente, nous vous demandons avec insistance **de mettre en place un moratoire** qui permettra de réaliser l'inventaire de toutes ces surfaces illicites exploitées en toute impunité ; **inventaire qui sera intégré dans le prochain plan de lutte contre les fraudes porté par Bercy.**

A défaut, cette lettre servirait devant les instances compétentes de preuve de vos agissements coupables ; car à l'évidence vos décrets et circulaires ne sont plus que des stratagèmes et des armes visant respectivement l'asservissement et l'anéantissement des français. Car avec vos décisions **délictueuses** qui assurent l'impunité à ces réseaux de tricheurs, inévitablement, **vous nous rendez tous en conscience impuissants et esclaves de maîtres indigents**, nous confisquant tout avenir décent, et toute possibilité de « vivre » honorablement et dignement en société.

Dans l'attente d'être informé des actions que vous engagerez suite à cette lettre, nous vous prions de croire, Madame la Première Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièces jointes

1/ Circulaire 1981 N°81-02 du 12/01/81

2/ Circulaire de 2008

3/ CE 371522 du 23/7/14

Fédération EN TOUTE FRANCHISE

1 rue François Boucher 13700 Marignane – sous préfecture d'Istres W134006597
– 06 09 78 09 53 en.toutefranchise@wanadoo.fr <http://en-toutefranchise.com>

DESTINATAIRE



Numéro de l'envoi : 1A 195 581 0508 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

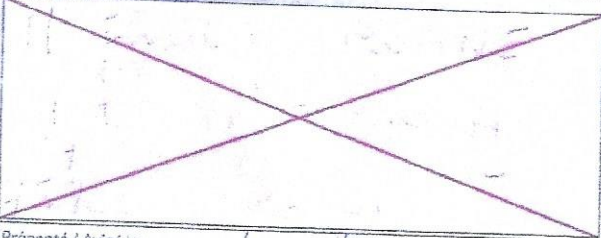
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



En provenance de :



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre :

PREMIER-MINISTRE
Secrétariat général du Gouvernement

13 MARS 2023

LE VAGMESTRE
57 rue de Varenne - 75700 PARIS



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 195 581 0508 2



Renvoyer à

SECRET
EM...
13 MARS 2023
LE VAGMESTRE

